

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

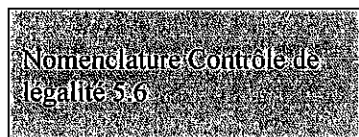
Nombre de Conseillers	
En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-43

Objet : Création et composition des comités consultatifs permanents (article L. 2143-2 CGCT)

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline



Madame le Maire rappelle/expose :

- L'article L. 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de constituer des comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la Commune et notamment du secteur associatif ;
- Librement créés par le Conseil Municipal qui en fixe la composition sur proposition de Madame le Maire, ils sont présidés par un membre du Conseil Municipal, désigné par Madame le Maire ;
- Ces comités :
 - Sont consultés par Madame le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité entrant dans le champ d'intervention des associations membres ;
 - Peuvent transmettre des propositions concernant des questions d'intérêt communal dans les domaines pour lesquels ils ont été créés, mais ne disposent pas d'un pouvoir de décision.

En outre, et dans un souci de cohérence de l'action municipale, Madame le Maire propose :

- Que le nombre de comités, leurs thématiques et leurs compositions prennent en compte les délégations de fonctions accordées à ses 8 adjoints et 4 conseillers délégués ;
- De créer les comités consultatifs permanents suivants :
 - Comité des « Affaires sociales »
 - Comité « Environnement et développement durable »
 - Comité « Enfance et jeunesse »

- Comité « Festivités »

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité pour tous les comités, de :

- **Approuver** le principe et la création des comités consultatifs municipaux permanents conformément au tableau ci-après ;
- **Procéder**, conformément aux dispositions susvisées, à la constitution de ces comités consultatifs en désignant leurs membres parmi les élus municipaux et les représentants de la société civile, notamment le secteur associatif, comme suit :

Comités consultatifs permanents	Représentants majorité	Représentants minorité
Affaires Sociales	C VINCENT BEAUFRERE, D OUAKKOUCHE, E CLAIN + S BENMOSLY et P BERNOU	C GRATESSOLE
Environnement et DD	X ROSSI, F BECH, P FRANCOIS, L HILTGUN, P BERNOU, D BERNAUD, L MICOL, A CLAVEL et G MILLET	C GRATESSOLE et O DELEZAY
Enfance et Jeunesse	E CLAIN, C VINCENT BEAUFRERE, E MACHADO, C NOTO CAMPANELLA, D OUAKKOUCHE, M FERNANDEZ	O DELEZAY
Festivités	C NOTO CAMPANELLA, E MACHADO, D NUNEZ, C VINCENT BEAUFRERE, S BENMOSLY, E CLAIN, A VAZILLE, D OUAKKOUCHE, L MICOL	M HOSNI

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

